

**Administration communale  
d'Anderlecht  
Service Urbanisme  
Place du Conseil, 1  
B – 1070 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 47509 (corr. M. S. Dielens)  
N/Réf : AVL/KD/AND-2.166/s.506  
Annexe : 1 dossier

Messieurs,

Objet : ANDERLECHT. Avenue de l'Eternité, 11 / angle rue de la Vérité, 67.  
Construction d'un immeuble de logement avec rez-de-chaussée commercial.

En réponse à votre lettre du 11 août 2011, en référence, reçue le 22 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 septembre 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé l'avis suivant.

La parcelle à construire se situe dans la zone de protection du parc Forestier qui est classé comme site (AG 03/07/97), à l'angle de la rue de l'Eternité et de la rue de la Vérité.

Le projet vise la construction d'un immeuble à appartements avec un rez-de-chaussée commercial. Chaque étage se composerait de 3 studios, 2 appartements 1 chambre, et 3 appartements 2 chambres, soit 32 logements au total.

Le gabarit serait aligné sur celui des immeubles de la rue de la Vérité (R+3+T à versant) mais serait plus élevé d'un niveau que les immeubles de l'avenue de l'Eternité (R+4+T à versant).

Les façades avant seraient revêtues d'un parement en briques gris foncé avec des joints clairs. Les façades postérieures seraient enduites. Les toitures seraient couvertes d'un revêtement en derbigum ou d'ardoises artificielles (rouge foncé). Les châssis de fenêtre seraient en alu anodisé noir. Les garde-corps extérieurs seraient constituées de ferronneries ou de panneaux vitrés.

De manière générale, la CRMS constate que le dossier est particulièrement sommaire, voire incomplet. Les documents graphiques sont à petite échelle et les photographies sont des photocopies de mauvaise qualité. Aucun profil des mitoyens n'est joint et l'impact du projet sur le parc Forestier n'est pas documenté. La perspective esquissée du projet est peu explicite.

En tout état de cause, la Commission estime que le gabarit de l'immeuble projeté, (qui occuperait une place stratégique à l'angle de deux rues), est trop élevé, en particulier en face de l'entrée principale du parc Forestier. ***Elle demande de réduire le gabarit et de revoir le projet en conséquence pour qu'il s'intègre correctement dans le contexte urbanistique, en particulier par rapport au parc Forestier (documents graphiques à l'appui).***

***La CRMS demande également d'utiliser des matériaux dont les tons se fondraient plus discrètement dans le tissu urbain (pas de gris foncé).***

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente